



PROCOLE SANITAIRE SALLE DES FETES DE CHAVANNES

Applicable au 5 septembre 2020

Nombre maximum de personnes accueillies : 50 personnes.

Consignes - à l'INTERIEUR de la salle des fêtes :

- ✚ **Port du masque obligatoire** en dehors de repas ou de consommation d'une boisson, pris en position assise.
- ✚ **Désinfection des mains** avec du gel hydro alcoolique à l'arrivée et au départ.
- ✚ **Distanciation physique** de 1 mètre, recommandée en toutes circonstances.
- ✚ **Aération** conseillée.
- ✚ **Repas et boissons** : consommation en position assise obligatoire, 2 personnes installées en quinconce par table (4 places), distance minimum 50cm entre chaque table.
- ✚ **Désinfection des équipements utilisés** : réfrigérateur, et des zones contacts : tables, chaises, interrupteurs et poignées.
- ✚ **Activités sportives (gymnastique, tennis de table et sophrologie)** : le port du masque n'est pas obligatoire pendant l'activité physique.

La Commune ne fournit pas le gel hydro alcoolique et le désinfectant.

Consignes - à l'EXTERIEUR de la salle des fêtes :

- ✚ **Port du masque obligatoire** sauf si distanciation sociale de plus d'un mètre.

Je m'engage, en tant que locataire de la salle des fêtes, à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des utilisateurs.

Association :

Nom, prénom (Président pour l'association) :

Fait à Chavannes, le

Signature :